

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 21/03/2025

VOI.25.00.A00735

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU PETIT CHARMONT, RUE DU GRAND CHARMONT, RUE
RICHEBOURG, QUAI DE STRASBOURG, RUE THIEMANTE et RUE DE LA
MADELEINE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu la demande de l'entreprise NGE-GC

Considérant que des travaux de réfection des fouilles pour le déploiement de la fibre optique Orange rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/04/2025 au 11/04/2025 RUE DU PETIT CHARMONT, RUE DU GRAND CHARMONT, RUE RICHEBOURG, QUAI DE STRASBOURG, RUE THIEMANTE et RUE DE LA MADELEINE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/04/2025 et jusqu'au 11/04/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE DU PETIT CHARMONT dans sa partie comprise entre la RUE LEON DEUBEL et la RUE RICHEBOURG
- RUE DU GRAND CHARMONT dans sa partie comprise entre la RUE LEON DEUBEL et la RUE RICHEBOURG
- RUE RICHEBOURG
- QUAI DE STRASBOURG face aux numéros 37 à 39 puis au droit des numéros 3 à 23bis
- RUE THIEMANTE
- RUE DE LA MADELEINE

- Le stationnement des véhicules est interdit Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- de forts empiètements sont instaurés ;
- des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes seront instaurés ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.



Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 MARS 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

